

Conditions Générales de vente et de livraison

1. Dispositions générales

- 1.1 Ces Conditions Générales de vente et de livraison s'appliquent pour toute livraison et prestation de Brugg Kabel AG et Brugg Cables Industry AG (ci-après: BRUGG CABLES) dans la mesure où une convention écrite n'en dispose pas autrement. Les conditions du client dérogeant aux présentes ne sont valables que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par BRUGG CABLES.
- 1.2 La validité de toute convention et déclaration des parties contractantes est soumise au respect de la forme écrite.
- 1.3 Si une disposition des présentes Conditions Générales de vente et de livraison s'avérait invalide ou sans effet en tout ou en partie, les parties au contrat la remplaceront par une disposition déployant des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de la clause invalide. Les autres dispositions n'en seront en aucune manière affectées dans leur validité.

2. Offres et conclusion du contrat

- 2.1 Les offres sans délai pour accepter ainsi que toute information sur les listes de prix sont sans engagement.
- 2.2 Le contrat est parfait lorsque BRUGG CABLES, après l'entrée d'une commande, a confirmé son acceptation par écrit.

3. Etendue de la livraison

- 3.1 La confirmation de commande par BRUGG CABLES énumère exhaustivement les livraisons et prestations. Le matériel et les prestations qui n'y sont pas compris sont facturés en supplément.
- 3.2 Les illustrations, dessins et descriptions contenus dans les prospectus et catalogues, de même que les indications de mesure et de poids sont à considérer comme approximatifs; ils n'engagent BRUGG CABLES qu'en cas de garantie expresse et écrite.

4. Prescriptions applicables au lieu de destination

- 4.1 L'acheteur doit, au plus tard au moment de la commande, attirer l'attention de BRUGG CABLES sur toutes les prescriptions et normes légales, administratives ou autres applicables à l'exécution des livraisons et prestations, à leur exploitation, ainsi qu'à la prévention des maladies et des accidents.
- 4.2 Faute d'information au sens de l'article 4.1, les livraisons et prestations de BRUGG CABLES répondront aux prescriptions et normes au siège social de BRUGG CABLES.

5. Prix

- 5.1 Les prix pour les livraisons en Suisse s'entendent nets, franco lieu de destination, en francs suisses, sans T.V.A., installation, mise en service ou prestations de conseil.
- 5.2 Les prix pour les livraisons d'exportation s'entendent nets, FCA Brugg (Incoterms 2010 ICC) en francs suisses, sans droits de douane, impôts, taxes, frais, assurance, installation, mise en service ou prestations de conseil.
- 5.3 BRUGG CABLES se réserve le droit d'adapter, en tout moment jusqu'à exécution définitive du contrat, ses prix en cas de modification des frais servant de base à la calculation des prix entre le moment de l'offre et celui de l'exécution du contrat.

6. Volumes des commandes et de livraison

- 6.1 Pour les commandes de câble de longueurs standards de fabrication ou de stock, la quantité livrée et facturée peut varier de +/- 10% par rapport à la quantité commandée, et s'effectuer en plusieurs parties. Si le client n'est pas prêt à accepter telles variations en vue de l'utilisation prévue, il doit notifier BRUGG CABLES par écrit au moment de la commande.
- 6.2 S'agissant de commandes de longueur définie pour un projet déterminé, BRUGG CABLES livre au moins la longueur commandée. Les surplus de longueurs résultant de la production sont également livrés. Le client peut à ses propres frais renvoyer les surplus de longueurs à BRUGG CABLES pour élimination.
- 6.3 Les repères de longueur sur la gaine de câble ont une tolérance de fabrication et servent donc exclusivement à titre d'information.

7. Retours

Le matériel commandé par erreur ou dont le client n'a plus besoin n'est repris par BRUGG CABLES que sur son engagement écrit.

8. Conditions de paiement

- 8.1 Le délai de paiement est de 30 jours net à compter de la date de facture.
- 8.2 En cas de livraisons à l'étranger, BRUGG CABLES se réserve le droit d'exiger pour le paiement une lettre de crédit confirmée par une banque suisse de premier ordre.
- 8.3 Les paiements sont à effectuer au domicile de BRUGG CABLES sans déduction d'escompte, de frais, d'impôts et de taxes de quelconque nature.
- 8.4 En cas de l'expiration du délai de paiement indiqué sur la facture, le client est tenu, sans interpellation, d'un intérêt moratoire de 6% p. a. auquel s'ajoute des frais de dossier. Est réservée l'indemnisation d'autres préjudices. En cas de demeure pour le paiement, BRUGG CABLES est en droit de stopper immédiatement toutes livraisons ultérieures ainsi que les opérations destinées à remédier à des défauts.
- 8.5 Aucune rétention de paiement n'est autorisée, même en cas de livraison hors délai ou de réclamations. La compensation de créances du client, quelle qu'en soit la nature, avec des créances de BRUGG CABLES est exclue.
- 8.6 Si le client est en demeure, BRUGG CABLES se réserve expressément le droit de se départir du contrat et de récupérer la marchandise conformément à l'art. 214 al. 3 CO.

9. Réserve de propriété

- 9.1 BRUGG CABLES reste propriétaire de la livraison jusqu'à réception du paiement complet conformément au contrat. Le client est tenu de prendre les mesures nécessaires à la protection de la propriété de BRUGG CABLES.
- 9.2 BRUGG CABLES a le droit de faire inscrire la réserve de propriété au registre correspondant; le client s'engage à coopérer à l'inscription.

10. Délai de livraison

- 10.1 Pour les livraisons à l'étranger, la date de livraison indique le moment de la livraison au voiturier à Brugg (FCA Brugg conformément aux Incoterms 2010 ICC). Pour les livraisons en Suisse, elle indique le moment de la livraison au lieu suisse de destination.
- 10.2 Le délai de livraison court dès l'acceptation de la commande et la confirmation écrite de la commande par BRUGG CABLES, sous réserve de la clarification de toutes les questions techniques.
- 10.3 Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée:
- 10.3.1 lorsque les indications nécessaires pour l'exécution du contrat n'ont pas été adressées à temps à BRUGG CABLES, ou lorsque le client les modifie ultérieurement;
- 10.3.2 lorsque le client ne respecte pas les délais de paiement, lorsque une lettre de crédit est ouverte trop tard ou lorsque les licences d'importation nécessaires ne parviennent pas à temps à BRUGG CABLES;
- 10.3.3 lorsque des circonstances contraignantes affectant BRUGG CABLES, le client ou un tiers surviennent sans que BRUGG CABLES soit en mesure de les écarter, en dépit de l'attention demandée par les circonstances. De telles circonstances sont - outre les cas de force majeure (épidémies, catastrophes naturelles, mobilisation, guerre, terrorisme, émeute) - également des interruptions graves de fonctionnement causées par des accidents, des conflits de travail, des traitements de données inexacts ou des destructions ou pertes de données causées par un tiers, la livraison tardive ou défectueuse des matières premières nécessaires, des produits semi-finis ou finis, la mise au rebut d'importantes pièces ou des mesures ou omissions administratives.
- 10.3.4 Pour des raisons importantes, qui ne prolongent pas automatiquement le délai de livraison selon l'art. 10.3.3., telles que les goulets d'étranglement liés à la production ou au stockage, BRUGG CABLES se réserve le droit de reporter des dates de livraison déjà confirmées par notification écrite adressée au client jusqu'à dix jours ouvrables avant la date de livraison confirmée. Un tel ajournement n'habilite pas le client à réclamer du dédommagement pour livraison tardive selon l'article 11.

11. Retard de livraison

- 11.1 Le client est en droit de faire valoir des prétentions pour livraison tardive, dans la mesure où il est prouvé que le retard est imputable à une faute de BRUGG CABLES et que le client peut prouver en détail un dommage en découlant. Aucun dédommagement n'est dû si le client bénéficie d'une livraison de remplacement.
- 11.2 Le dédommagement pour livraison tardive selon l'article 11.1 remplace tous les autres formes d'indemnité. Le montant est limité au dommage subi et documenté par le client et s'élève pour chaque semaine complète de retard à 0,5% au maximum du prix de la partie tardive de la livraison. Le total de ces dédommagements est limité à un cumul plafonné à 5% du prix de la partie tardive de la livraison. Les deux premières semaines de retard ne donnent droit à aucun dédommagement.
- 11.3 Les droits et prétentions du client en raison du retard des livraisons ou des prestations sont ceux mentionnés exhaustivement et expressément dans les articles 11.1 et 11.2. Le client n'a notamment aucun droit de résilier le contrat. L'application de l'article 190 CO est expressément exclue.

12. Livraison, transport et assurance

- 12.1 Les livraisons en Suisse s'effectuent franco lieu suisse de destination, les livraisons à l'étranger s'effectuent FCA Brugg (Incoterms 2010 ICC).
- 12.2 Les rouleaux d'acier (y compris les sangles et les bois de coffrage) et les rouleaux synthétiques sont la propriété de BRUGG CABLES et sont mis à disposition à titre de prêt. Ils doivent être renvoyés en bon état et aux dépens du client à BRUGG CABLES immédiatement après avoir été vidés, au plus tard douze mois après réception de la livraison.
- 12.3 BRUGG CABLES se réserve le droit de facturer au client les rouleaux non renvoyés ou renvoyés endommagés.
- 12.3.1 Si, dans les douze mois, le client ne restitue pas les rouleaux, BRUGG CABLES lui facture les rouleaux à leur prix d'acquisition en excluant toute garantie. Jusqu'à complet paiement du prix d'acquisition, les rouleaux restent propriété de BRUGG CABLES. BRUGG CABLES est disposée à reprendre les rouleaux qui sont renvoyés après le délai susmentionné, mais au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans. Si ces rouleaux sont en bon état, BRUGG CABLES rembourse au client 75% du prix d'acquisition.
- 12.4 Les rouleaux non réutilisables sont facturés au client. Les rouleaux non réutilisables ne sont pas repris.
- 12.5 Les rouleaux KTG sont la propriété de Kabeltrommel-Gesellschaft GmbH & Co. KG (KTG) à Cologne (République Fédérale d'Allemagne) et sont livrés sous les conditions de KTG.
- 12.6 Des exigences particulières concernant l'expédition et l'assurance doivent être communiqués à temps à BRUGG CABLES. Des réclamations en rapport avec le transport, par exemple en cas de dommage ou de perte, doivent être communiquées immédiatement par le client au dernier voiturier après réception de la livraison ou des documents de transport.

13. Marchandises dangereuses

Le client doit respecter les prescriptions légales en vigueur et les feuilles de renseignement de BRUGG CABLES concernant le transport et le stockage de marchandises dangereuses et la manipulation de tels produits.

14. Installation et montage

- 14.1 Pour le contrôle et la réalisation des travaux d'installation et de montage, BRUGG CABLES met à disposition du personnel qualifié aux frais du client. Sont applicables les Conditions Générales d'installation de BRUGG CABLES.
- 14.2 La garantie porte en tout cas exclusivement sur le matériel livré par BRUGG CABLES.

15. Vérification et réception de la livraison

- 15.1 BRUGG CABLES vérifie les livraisons et prestations, conformément aux usages, avant l'expédition resp. après avoir fourni la prestation. Si le client exige des vérifications supplémentaires, celles-ci doivent être convenues et rémunérées séparément.
- 15.2 Le client doit vérifier toutes les livraisons et toutes les prestations, y compris les livraisons et les prestations partielles, dans un délai de 20 jours après livraison resp. prestation et notifier à BRUGG CABLES sans délai et par écrit tous les éventuels défauts. A défaut, les livraisons et prestations sont réputées acceptées.

- 15.3 Le client devant en donner la possibilité à BRUGG CABLES, celle-ci est tenu de remédier dans les meilleurs délais aux défauts qui lui sont communiqués conformément à l'article 15.2. Après réparation des défauts, une procédure de réception des livraisons aura lieu à la demande du client ou de BRUGG CABLES.

- 15.4 Les livraisons et les prestations, y compris les livraisons et les prestations partielles, sont aussi réputées acceptées si le client les utilise ou peut les utiliser.

- 15.5 Quels que soient les défauts des livraisons ou prestations, le client ne jouit que des droits et prétentions mentionnés expressément dans les articles 17 et 18.

16. Prestations de conseil

- 16.1 À demande du client, BRUGG CABLES apporte au client son conseil et son soutien dans l'analyse, la planification et l'optimisation de l'exploitation en rapport avec l'utilisation de produits de BRUGG CABLES.

- 16.2 Le client prend tous les risques en relation avec la mise en œuvre des recommandations ou des solutions proposées par BRUGG CABLES. Ni BRUGG CABLES ni des tiers mandatés ne seront tenus responsables pour des dommages résultants de telle mise en œuvre dans la mesure où une telle exclusion de responsabilité est légalement admissible.

- 16.3 La facturation est basée sur le temps investi; à la demande du client BRUGG CABLES lui fait savoir le taux horaire. BRUGG CABLES se réserve le droit d'adapter en tout moment ce taux compte tenu du niveau des prix. Les frais numériques et les impenses sont facturés séparément.

- 16.4 BRUGG CABLES facture les prestations de conseil, soit ensemble avec la livraison, soit séparément. En plus, le client indemnise BRUGG CABLES pour le temps investi et les débours en dehors de toute commande de livraison ou de prestation (p.ex. pour des démarches visant à identifier les besoins du client sans qu'une commande soit passée ensuite). Les conditions de paiement selon l'article 8 s'appliquent.

- 16.5 Pour une période illimitée, le client garantit que lui-même, ses employés ainsi que des tiers mandatés gardent le secret sur tous faits ou informations confidentielles dont ils ont eu connaissance en rapport avec les prestations de conseil par BRUGG CABLES. Est considérée confidentielle toute information qui ne ressort pas du domaine public et dont BRUGG CABLES peut avoir un intérêt légitime de la garder secrète. En plus, le client s'abstient de toute tentative de débaucher des employés de BRUGG CABLES au profit du client ou d'un tiers.

17. Garantie, responsabilité pour défauts

- 17.1 BRUGG CABLES garantit que les produits livrés sont dénués de défauts de matériel ou de fabrication qui pouvaient porter atteinte à leur fonctionnement.

- 17.2 Seuls sont considérées comme qualités promises celles qui ont été expressément qualifiées de telles par BRUGG CABLES dans la confirmation de commande. Elles sont garanties au maximum jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

- 17.3 Toute garantie ou responsabilité de BRUGG CABLES est exclue pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de défauts de matériel, de construction ou de fabrication portant atteinte à leur fonctionnement. Est notamment exclue la responsabilité de BRUGG CABLES pour dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des indications d'utilisation, à des sollicitations excessives, à l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des influences chimiques ou électrolytiques, à un traitement de données inexacts, à des destructions ou des pertes de données, à des travaux de fabrication ou de montage qui n'ont pas été exécutés par BRUGG CABLES ainsi qu'à d'autres causes non imputables à BRUGG CABLES.

- 17.4 Le délai de garantie est de deux ans à compter de l'expédition ou de l'avis de disponibilité des produits. Pour les produits qui ne sont pas fabriqués par BRUGG CABLES, celle-ci n'assume une garantie que dans les limites de celle donnée par le sous-traitant.

- 17.5 Lorsque le client constate dans le délai de garantie qu'un produit livré par BRUGG CABLES est défectueux au sens des articles 17.1 et 17.2, il doit, pour pouvoir faire valoir des droits de garantie, communiquer ces défauts par écrit à BRUGG CABLES au plus tard dans les sept jours dès leur apparition.

- 17.6 BRUGG CABLES s'engage, à son choix, à réparer ou à remplacer de tels produits ou parties de produits. Le remplacement de produits défectueux ne donne droit à aucune prolongation du délai de garantie et ne fait pas courir à nouveau ce délai. Le temps investi et les frais de BRUGG CABLES sont facturés au client selon l'article 16.3 pourvu qu'ils soient causés par un avis de défauts qui se révèle infondé.
- 17.7 La garantie s'éteint prématurément,
- 17.7.1 lorsque le client ou un tiers ne traite pas les produits conformément aux indications de BRUGG CABLES;
- 17.7.2 lorsque les produits ont été exploités au delà des spécifications;
- 17.7.3 lorsque le client ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations inappropriées;
- 17.7.4 lorsque le client, en cas de défaut, ne donne pas à temps l'avis y relatif (cf. art. 17.5).
- 17.7.5 lorsque le client, en cas de défaut, ne prend pas immédiatement toutes les mesures propres à réduire le dommage et ne donne pas à BRUGG CABLES la possibilité d'y remédier.
- 17.8 Les droits et prétentions du client en raison de défauts de matériel, de construction ou de fabrication, ainsi que ceux découlant de l'absence des qualités promises, sont limités à ceux mentionnés expressément dans les articles 17.6. L'article 20 demeure réservé.
- 18. Exécution imparfaite prévisible**
- 18.1 Si BRUGG CABLES entreprend sans raison l'exécution des livraisons et prestations si tard qu'il ne peut être envisagé qu'elle sera achevée dans les délais ou lorsqu'il est prévisible avec certitude que l'exécution sera contraire aux termes du contrat par faute de BRUGG CABLES, le client est en droit d'impartir à BRUGG CABLES un délai raisonnable pour l'exécution des livraisons et prestations concernées en le menaçant de se départir du contrat en cas d'inexécution. Si ce délai supplémentaire expire par faute de BRUGG CABLES, le client est en droit de se départir du contrat pour ces livraisons et prestations et à réclamer le remboursement des paiements effectués pour ces livraisons et prestations.
- 18.2 Toute responsabilité plus étendue de BRUGG CABLES est exclue (article 19).
- 19. Exclusion de toute autre responsabilité**
- 19.1 Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques sont réglés exhaustivement dans les présentes Conditions Générales. L'article 20 demeure réservé.
- 19.2 Le client renonce à toute prétention, quel qu'en soit le fondement juridique, sauf celles réglées exhaustivement dans les présentes Conditions Générales. Sont exclues notamment toutes les prétentions en dédommagement, réduction de prix, annulation ou résiliation du contrat, qui ne sont pas expressément réservées par celui-ci.
- 19.3 Toute responsabilité pour dommages indirects est exclue, autant que cette exclusion ne s'oppose au droit impératif en matière du droit de la responsabilité du fait des produits. BRUGG CABLES ne peut pas être tenu responsable des dommages causés par un défaut y compris des défauts qui se propagent ou des dommages consécutifs aux défauts tels que l'interruption de l'exploitation ou perte de d'exploitation, dépenses en capital, profit non réalisé, revendications de tiers (y compris des revendications du commettant de client) resp. l'intérêt du client d'être libéré de toute prétentions de tiers quel que soit le fondement légal.
- 20. Responsabilité du client en cas d'utilisation dans l'industrie aéronautique**
- 20.1 Abstraction faite des autres dispositions des présentes Conditions générales, toute utilisation de livraisons et de prestations dans l'industrie aéronautique, y compris mais non limitativement le montage, l'utilisation et l'entreposage par le client ou des tiers, est au risque exclusif du client. BRUGG CABLES décline toute responsabilité pour dommages de n'importe quelle nature résultant d'une telle utilisation. Cette clause s'applique également en cas de négligence de la part de BRUGG CABLES ou de ses employés, dans toute la mesure où une telle exclusion de responsabilité est légalement admissible.
- 20.2 En cas de prétentions de tiers contre le client en raison de l'utilisation des livraisons et des prestations dans l'industrie aéronautique, et quel que soit le fondement juridique d'une telle prétention, est exclue toute action récursoire du client contre BRUGG CABLES.
- 20.3 Même sans faute de sa part, le client assume vis-à-vis de BRUGG CABLES la responsabilité de tous dommages, y compris dommages subséquents, occasionnés à BRUGG CABLES en relation avec l'utilisation de livraisons et de prestations dans l'industrie aéronautique. Le client doit notamment dégager BRUGG CABLES à première demande de toutes prétentions de tiers consécutives à des dommages corporels ou matériels en relation avec l'utilisation de livraisons et de prestations, y compris les frais d'avocat et de justice qui en résultent. Cette clause s'applique également en cas de négligence de la part de BRUGG CABLES ou de ses employés.
- 20.4 Le client s'engage à obliger tous ses propres clients à assumer la responsabilité prévue au présent article 20, y compris l'obligation à assumer la responsabilité prévue dans le présent article 20.4.
- 21. Mesures de sécurité à l'étranger**
- Si pour l'exécution du présent contrat, la présence de collaborateurs de BRUGG CABLES est nécessaire à l'extérieur de la Suisse, le client doit prendre les mesures nécessaires pour leur sécurité. En cas d'un avertissement de voyage Suisse ou étranger pour un pays ou une province, BRUGG CABLES se réserve le droit de s'abstenir d'envoyer ses collaborateurs ou de rappeler son personnel du site.
- 22. Droit applicable et for**
- 22.1 Tous les contrats conclus sous les présentes Conditions Générales de vente et de livraison sont soumis au droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 22.2 Le for est à Brugg (Suisse). BRUGG CABLES est toutefois en droit de poursuivre le client au for du siège social de ce dernier ou devant tout autre tribunal compétent.